CULTURE	
Patrimoine	**53.27**
Signalétique régionale du patrimoine	

PROGRAMME
Valorisation du patrimoine

TYPOLOGIE DES CREDITS
AA

BASES LEGALES

Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.)

DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION

OBJECTIFS

Révéler le patrimoine régional au grand public en lui donnant une information permanente *in situ*.

Accroître la fréquentation des sites patrimoniaux en Bourgogne-Franche-Comté en favorisant un tourisme culturel de qualité.

Réalisation d'une signalétique régionale du patrimoine déclinée sous la forme de panneaux informatifs pour les sites ou monuments bâtis ou archéologiques, dans un état de conservation permettant l'accueil du public et de fiches plastifiées pour le patrimoine mobilier.

Le patrimoine signalé pourra être situé en milieu rural ou urbain mais devra présenter un intérêt historique, architectural ou mémoriel.

La Région est maître d'ouvrage. A ce titre, elle passe commande des panneaux et/ou des fiches aux entreprises chargées de leur réalisation. En cas de réfection de panneaux déjà réalisés non couverts par la garantie, l'aide régionale s'effectue par le biais d'une subvention.
Par ailleurs, pour s'assurer du caractère scientifique et homogène du contenu de la signalétique, les textes et illustrations sont validés par la région.

NATURE

Subvention de fonctionnement

MONTANT

- Prise en charge du financement de la recherche documentaire et de la rédaction des textes dans le cas où le porteur de projet n'est pas en mesure de fournir les textes et les illustrations.

- Prise en charge à 80 % TTC des coûts de fabrication des panneaux et/ou des fiches plastifiées (livraison et pose comprises).

- Prise en charge à 80 % du montant TTC de la réfection du panneau sous forme de subvention si celle-ci est justifiée (au-delà de la garantie de fabrication de 6 ans).

- Après 10 ans d'installation du panneau, la région se réserve la possibilité, si cela est justifié et en accord avec son propriétaire, de renouveler le panneau et son contenu.

La maintenance et l'entretien courant des panneaux incombent au demandeur.

BENEFICIAIRES

Communes, structures intercommunales, associations, propriétaires privés.

CRITERES D'ELIGIBILITE

- Intérêt patrimonial et qualité du projet. L'évaluation sera réalisée par le service Inventaire et patrimoine du Conseil régional.

- Inscription dans un parcours et un environnement propices à la visite (itinéraires culturels, sites bénéficiant d'un label patrimonial, édifices restaurés et accessibles au public, contexte paysagé préservé, absence de pollutions visuelles …). Absence d'autres éléments de signalétique patrimoniale.

- Engagement du bénéficiaire à assurer et entretenir le mobilier signalétique.

La région se réserve le choix de ses interventions et de sa programmation, dans la limite de la dotation budgétaire annuelle allouée au dispositif.

PROCEDURE

Les dossiers de demande de subvention régionale devront être déposés par courrier au service Inventaire et Patrimoine du Conseil régional.
A partir de 2018, pour une réalisation dans l'année, la date limite de dépôt des dossiers est fixée au 30 avril de l'année en cours.

DECISION

Assemblée plénière ou Commission permanente du Conseil régional.

TEXTES DE REFERENCES

- Délibération n° 17AP.198 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté des 29 et 30 juin 2017